

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 décembre 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 20 DEC. 2024

Et publication ou notification le :

20 DEC. 2024

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, THUÉ Alain (donne pouvoir à Monsieur Hervé BESSONNET).

A été nommé secrétaire : M. Hervé MIGNÉ

2024_12_02 – Budget commune 14200 : décision modificative n° 2

Au vu des crédits disponibles en section d'investissement, la commune doit procéder à des virements de crédits pour inscrire des crédits supplémentaires les chapitres 20 et 23.

Pour cela, plusieurs écritures budgétaires sont nécessaires :

Budget Commune (14200) - Section d'investissement :

Chapitre – Article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 20 – Compte 2051		+ 50 000 €
Chapitre 21 – Compte 2135	- 50 000 €	
Chapitre 21 – Compte 2111	- 150 000 €	
Chapitre 23 – Compte 231	-	+ 150 000 e
Total	- 200 000 €	+ 200 000 €

La section d'investissement s'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n° 2 ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20 DEC. 2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Hervé MIGNÉ